

ARRETE DU MAIRE	
AM/070/2023	

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT FERMETURE DU PARKING DE L'ABREUVOIR A MORET**

Le Maire de BREUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique

Considérant que la dangerosité du pont de l'abreuvoir à Moret a entraîné sa fermeture à la circulation jusqu'à la réalisation des travaux de rénovation de l'ouvrage.

ARRÊTE

Article 1 : La traversée du pont et le stationnement des véhicules est interdit du côté du groupe scolaire Port-Sud.

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles R 411-26 et R223-4 du Code de la Route.

Article 3 – exécution

Madame le Maire, Monsieur le Brigadier-chef de la Police municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Breuillet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 4 – Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Notification et ampliation

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet
- Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale

FAIT A BREUILLET, LE quatorze DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 18/12/2023 à 14h30

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com